

# N° 43 SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020  
14 janvier 2020

## ATTENTION

### TEXTE ADOPTE PROVISOIRE

*Seule l'impression définitive a valeur de texte authentique*

## PROPOSITION DE LOI

*visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France*  
(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature) : 2152, 2435 et T.A. 354.

Sénat : 159, 224 et 225 (2019-2020).

### Proposition de loi visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France

#### Article 1<sup>er</sup>

I. – L'article L. 143-2-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au début de la première phrase du premier alinéa, les mots : « À titre expérimental, pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.

#### Article 2

La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

①

②

③

④

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 janvier 2020.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*